

portant nomination des membres et du
Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale de Transit et
de Consignation (SONATRAC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 75-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1975, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU l'ordonnance n° 74-75 du 16 décembre 1974, régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU l'ordonnance n° 75-34 du 24 juin 1975, portant approbation des Statuts de la Société Nationale de Transit et de Consignation (SONATRAC) ;
- SUR proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 février 1979,

DECRET :

Article 1er. - Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Transit et de Consignation (SONATRAC) les Camarades dont les noms suivent :

- SALE Imorou : Représentant le Ministre du Commerce et du Tourisme
- KPOFFON Paul : Représentant le Conseil National de la Révolution
- André YORO : Représentant le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat
- GBAGUIDI Léonard : Représentant le Ministre des Transports
- AMOUSSOU Dénise née DAVAKAN : Représentant le Ministre des Finances
- BAROGUI TOKO Chaby : Représentant le Ministre de la Fonction Publique et du Travail

- SODOGANDJI Théophile : Directeur Général de l'ONP
- AGOSSOU Jean de MATHA : Directeur Général de A.G.B.
- DASSOUNDO Gédéon : Directeur Général de la SONICOG
- VINYOR Tétévi Robert : Directeur Général de la SONAGRI
- do REGO KIFOULI Laurencio {
- DAGUIA Janvier { Représentants du Personnel
- PADONOU Edmond {
- Le Commissaire du Gouvernement.

Article 2.- Le Camarade SALE Imorou, représentant le Ministre du Commerce et du Tourisme est nommé Président du Conseil d'Administration de ladite Société.

Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 mars 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Commerce et du
Tourisme,

André ATCHADE

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB
4 SGG 4 CNR 6 SPD 2 MCT 10 Autres
Ministères 14 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE
et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 BN 2 UNB-FASJEP 4 Membres
CA 14 BCP 1 SONATRAC 10 JORPB 1.